

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00916

Numéro SIREN : 400 981 387

Nom ou dénomination : 3 R

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/012567

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2180225

Dénomination : 3 R
Adresse : chemin Caussaté 31530 Montaigut-sur-save -FRANCE-
n° de gestion : 1995B00916
n° d'identification : 400 981 387
n° de dépôt : A2018/012567
Date du dépôt : 10/08/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/08/2018



2180225

3R
Société par actions simplifiées
au capital de 5.693.706,45€
Siège social : Chemin Caussaté
31530 MONTAIGUT SUR SAVE
RCS TOULOUSE 400.981.387

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix août à dix heures,

Les associés de la société 3R, se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc RUMEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le représentant de la société BSPL TOULOUSE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-204 du Code de Commerce,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 273.097€ par voie d'annulation de 89.540 actions ordinaires de 3,05€ chacune de valeur nominale,
- Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

J.M.
J R Y R

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Des observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'un montant de 273.097€ et de le ramener ainsi de 5.693.706,45€ à 5.420.609,45€, par voie d'annulation de 89.540 actions ordinaires, selon la ventilation suivante :

- 44.770 actions ordinaires de 3,05€ chacune de valeur nominale à Monsieur Jean-Marc RUMEAU,
- 44.770 actions ordinaires de 3,05€ chacune de valeur nominale à Monsieur Jean-Christophe RUMEAU,

L'Assemblée Générale décide que la valeur de rachat des actions ordinaires ainsi annulées s'élèvera à 67,01€ par actions ordinaires et que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte que du fait que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité des actionnaires de la Société et que par conséquent les formalités requises par l'article R.225-153 du Code de Commerce n'ont pas à être respectées.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront automatiquement et plein droit, annulés.

Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	0	voix
Pour :	1.866.789	voix
Contre :	0	voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- Constater l'absence d'opposition faite par les créanciers sociaux, ou en cas d'opposition, prendre toutes dispositions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et

JY MM

statutaires applicables, et effectuer toutes les formalités nécessaires en vue du rejet ou du règlement desdites oppositions ;

- Sous réserve de l'absence, du règlement ou du rejet de telles oppositions, constater la réalisation définitive de la réduction du capital social, et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives ;
- Prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital susvisée et au remboursement des actions ordinaires ainsi annulées et plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables tout ce que la mise en œuvre de ladite réduction de capital rendra nécessaire en ce inclus, toutes formalités consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	0	voix
Pour :	1.866.789	voix
Contre :	0	voix

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	0	voix
Pour :	1.866.789	voix
Contre :	0	voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
Jean-Marc RUMEAU



Les Associés présents

